



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME  
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat  
Gestion des Sites d'Activités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250707-2822B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025  
Publication : 11/07/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 11 juillet 2025  
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Séance du 7 juillet 2025**

**45 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau de l'attribution « Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donnée au Président. »**

**CESSION DU BÂTIMENT DIT « LE BENTO » À LA VILLE DE MULHOUSE  
(3.2.1/2822B)**

La Ville de Mulhouse souhaite acquérir le bâtiment dit « Le Bento », propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, sis à MULHOUSE, 5 rue de Provence, situé au cœur du quartier Drouot et cadastré :

Section	Parcelle	Désignation	Surface
MW	131	5 Struethmatten	00 ha 21 a 48 ca

Il s'agit d'un immeuble à usage pluridisciplinaire dans lequel se trouvent, entre autres, une bibliothèque, des espaces dédiés aux cultures scientifiques et technologiques, un laboratoire d'expressions multiples pour les enfants de 5 à 13 ans, et des activités périscolaires et extrascolaires. La Ville de Mulhouse entend conserver cet équipement.

Le prix de cession est de 760 000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais, conformément à l'avis des domaines.

Le paiement de cet immeuble se fera de manière échelonnée sur une durée de cinq ans, soit :

- 152 000,00 € en 2025
- 152 000,00 € en 2026
- 152 000,00 € en 2027
- 152 000,00 € en 2028
- 152 000,00 € en 2029

Le bien à céder fait partie du domaine public du vendeur. En application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens immobiliers des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes en 2025 :

**En recette réelle de fonctionnement :**

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518  
Service gestionnaire et utilisateur : 534  
LC 9514 : Vente de bâtiments 760 000,00 €

**En recette d'ordre de fonctionnement :**

Chapitre 042 / Compte 7761 / Fonction 01  
Service gestionnaire et utilisateur : 534  
LC 27565 : Moins-values sur cessions 755 511,50 €

**En dépense d'ordre de fonctionnement :**

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01  
Service gestionnaire et utilisateur : 534  
LC 28818 : Vente de bâtiments 1 515 511,50 €

**En recette d'ordre d'investissement :**

Chapitre 040 / Compte 21318 / Fonction 01  
Service gestionnaire et utilisateur : 534  
LC à créer : Vente de bâtiments 1 515 511,50 €

**En dépense d'ordre d'investissement :**

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01  
Service gestionnaire et utilisateur : 534  
LC à créer : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations 755 511,50 €

**En dépense d'ordre d'investissement :**

Chapitre 041 / Compte 2764 / Fonction 01  
Service gestionnaire et utilisateur : 534  
LC à créer : Paiement échelonné sur vente 608 000,00 €

Les écritures comptables suivantes devront être enregistrées les années suivant la transaction soit en 2026, 2027, 2028 et 2029 :

**En recette d'ordre d'investissement :**

Chapitre 041 / Compte 2764 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC à créer : Paiement échelonné sur vente

152 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la cession de l'immeuble dit « le Bento », ci-dessus désigné, aux conditions susvisées,
- autorise le Président ou son représentant à faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : (1)

- Un plan de situation

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
MULHOUSE

Section : MW  
Feuille : 000 MW 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/02/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

